Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 18 novembre 2026

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Conny NEY échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet : Modification urgente du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de construction des deux maisons jumelées sise à Schrassig, 8, rue de l'Orée, nécessitant la fermeture partielle de la chaussée ainsi que du trottoir du côté du chantier ;

Considérant que la demande relative auxdits travaux n'est parvenue à l'administration communale qu'en date de ce jour et que le respect de la procédure normale ne permettrait pas d'autoriser le début du chantier à la date prévue du 1 décembre 2026 ;

Considérant que le présent règlement urgent de circulation devra être soumis à l'approbation du conseil ;

décide à l'unanimité

Art. 1° Du 1 décembre 2026 au 30 juin 2027 inclus, la circulation dans la rue de l'Orée à Schrassig, est réglementé comme suit :

Signal routier	Disposition routière appliquée	Tronçon concerné
	**A,4b** *Chaussée rétrécie*	**A la hauteur des deux maisons jumelées en construction sise à 8 Rue de l'Orée**
	**C, 3g** *L'accès est interdit aux piétons*	

Art. 2° Pendant la durée d'application du présent règlement, les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la rue.

Art. 3° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 18 novembre 2026

Administration Communale SCHUTTRANGE

Claude MARSON
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal